



Commission néerlandaise pour  
l'évaluation environnementale

# Recommandations sur la première ébauche d'un guide méthodologique pour la prise en compte des changements climatiques dans les évaluations environnementales.

## NIGER



23 juin 2020  
Réf: 7287-01



---

## Avis de la CNEE

---

<b>Objet</b>	<b>Recommandations sur la première ébauche d'un guide méthodologique pour la prise en compte des changements climatiques dans les évaluations environnementales.</b>
<b>À</b>	Bureau National pour l'Evaluation Environnementale (BNEE)
<b>Attn.</b>	M. CISSE, H.D.
<b>CC</b>	Mme. NGO-SAMNICK, L.
<b>Date</b>	26 juin 2020
<b>De</b>	La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
<b>Experts</b>	M. SLOOTWEG, R. (expert Changements Climatiques) M. TEEUWEN, S. J. (secrétaire technique)
<b>Contrôle de qualité</b>	M. NOOTEBOOM, S.N.
<b>Photo page de couverture</b>	La CNEE
<b>Référence</b>	7287-01 'MoU BNEE - NCEA 2019 - 2022 - Niger

---

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). *Recommandations sur la première ébauche d'un guide méthodologique pour la prise en compte des changements climatiques dans les évaluations environnementales.* 2020. 8 pages.

Contact:

w [www.eia.nl](http://www.eia.nl)

t +3130 234 76 60

e [ncea@eia.nl](mailto:ncea@eia.nl)

## Table de matières

1.	Contexte.....	2
2.	Observations et recommandations .....	2
2.1	Procédure d'EE.....	2
2.2	Utilisation du guide.....	3
2.3	Distinction entre l'EIES et l'EES .....	4
2.4	De plus, la CNEE note quelques observations détaillées: .....	5
	Annexe 1: Synthèse des recommandations de la CNEE sur la méthodologie du consultant ..	7
	Annexe 2: Synthèse des recommandations de la CNEE sur les TdR pour le consultant .....	8

# 1. Contexte

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (l'OIF), collabore avec le Bureau national de l'évaluation environnementale du Niger (BNEE) pour produire un guide méthodologique sur la prise en compte des Changements Climatiques (CC) dans les EE pour les politiques, plans et projets (PPP).

Un consultant en matière des Changements Climatique a été sélectionné pour travailler sur le guide, soutenu par l'équipe du BNEE. L'IFDD et le BNEE ont demandé la Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE) d'accompagner le processus en donnant ses avis sur les produits individuels. En janvier 2020, la CNEE a fourni des commentaires sur les termes de Référence pour le consultant et en mars 2020 la CNEE a fourni des commentaires sur la note méthodologique pour le démarrage des travaux (voir annexes 1 et 2).

En juin 2020 le consultant a fourni la première ébauche du guide. Ici, la CNEE présente ses observations et recommandations sur ce texte.

## 2. Observations et recommandations

Le texte comprend quelques éléments forts. Notamment, la fourniture de quelques exemples des rapports d'EE qui ont bien intégré les CC, une analyse brève de la littérature existante sur le sujet, clarification de quelques définitions, des sources d'information, et les apports des agences en matière en EE par voie d'un questionnaire. Cependant, la CNEE constate quelques lacunes dans l'ébauche du guide. Sans résolution de ces lacunes, le document risque de n'être pas utilisé par les utilisateurs cibles, i.e. 'les professionnels en EE ainsi que les promoteurs de politiques, plans, programmes et projets' (p. 13).

Notez que pour ses commentaires, la CNEE départ de la définition des nations unies des EE (Convention d'Espoo), qui définit l'EE (EIES et EES) comme une procédure publique, plutôt que seulement une activité technique.

### 2.1 Procédure d'EE

Le rapport provisoire n'a pas intégré les recommandations liées à la prise en compte des CC en procédures déjà existantes des différents formes d'EE.<sup>1</sup> Dans son état actuel, le guide propose un processus d'évaluation des impacts des CC séparément au procédures légales d'EE. La CNEE est d'avis qu'une telle démarche résultera à une mauvaise intégration des enjeux liés aux CC en EE.

Le système d'EE existant est basé sur 50 ans d'expérience dans la provision d'informations environnementaux pour la prise de décision, basé sur trois principes : des informations de bonne qualité, l'accès à l'information pour les parties prenantes et une prise de décision transparente. Il est donc important de comprendre que l'instrument EE est d'un part un processus précisément défini ; d'autre part il doit être rempli d'informations en fonction du

---

<sup>1</sup> Voir les recommandations 1 et 2 dans annexe 1, et recommandation 8 d'annexe 2.

sujet. De nombreuses outils différentes peuvent être utilisées pour cela, comme la méthode 'Climate Proofing' de la GIZ (référé dans le document), mais toujours dans le cadre défini d'une EE. L'expérience montre qu'il est inutile de développer de nouveaux processus sans fondement juridique. Du point de vue de l'efficacité de la bonne gouvernance, il n'est pas logique de créer 2 procédures publiques en parallèle pour évaluer les différents impacts d'un même PPPP. L'intégration réelle des aspects climatiques à toutes les étapes du processus d'EE est la meilleure garantie de l'intégration climatique dans la prise de décision. En plus, c'est une opportunité d'utiliser l'obligation d'une reddition de compte transparente offerte par la procédure d'EE.

La CNEE note également que presque chaque état du monde a adopté de la législation sur les procédures d'EE. En fait, pour chaque pays de l'OIF, l'EE est une obligation légale pour au minimum les projets de développement. Les textes exigent des procédures qui sont en grandes lignes les mêmes à chaque pays<sup>2</sup>, avec des différences (parfois importantes) dans les détails spécifiques par pays. Puis, selon les bonnes pratiques internationales les EE requièrent toujours une prise en compte d'un large jeu d'impacts potentiels, y compris ceux liés aux CC. Alors, il est recommandé d'utiliser des procédures déjà existantes et qui sont ancrés sur la loi, plutôt que l'introduction des procédures nouvelles.

Spécialement pour les étapes du tri-préliminaire et du cadrage du processus d'EE existants il est important d'indiquer comment les aspects climatiques pourraient y être intégrés. Celui est important pour déterminer si le climat doit être un point d'attention dans l'EE spécifique ou non, pour éviter le gaspillage de ressources limitées sur les analyses des CC pas pertinents.

La valeur-ajoutée du guide sera la fourniture d'outils pour la prise en compte des CC aux différentes étapes d'EE. Cependant, dans l'énoncé-type il n'y a pas de références de la prise en compte des CC au tri préliminaire, au cadrage, à l'examen, et au suivi et évaluation. Dans l'énoncé-type, il y a fourni quelques outils qui peuvent être utilisés pour déterminer les liens entre PPPPs et les CC, mais l'intégration avec tout le processus d'EE manque encore. On peut constater cela dans tableau 2 et tableau 8, où étape 10 'intégration au processus d'EE' n'est pas élaboré.

## 2.2 Utilisation du guide

L'information dans le guide est difficile à trouver et à comprendre pour les utilisateurs ciblés. Partiellement c'est dû au manque de raccordement aux procédures d'EE, mais c'est également dû au fait que les informations ne sont pas suffisamment concentrées sur les utilisateurs différents. Le guide pourrait profiter d'une identification explicite du groupe ciblé, suivi par une explication des outils fournis : qui peut les utiliser, quand et comment. Par exemple, dans le texte actuel, le tableau TAMD (comme présenté à l'énoncé-type, tableau 5) ne contient pas une explication qui peut l'utiliser, pourquoi, quand, et comment.

Parmi les objectifs se trouve « définir les CC et déterminer les outils pour évaluer ses impacts... » (p. 18). Cependant, il n'est pas clair quels sont tous les outils définis dans le

---

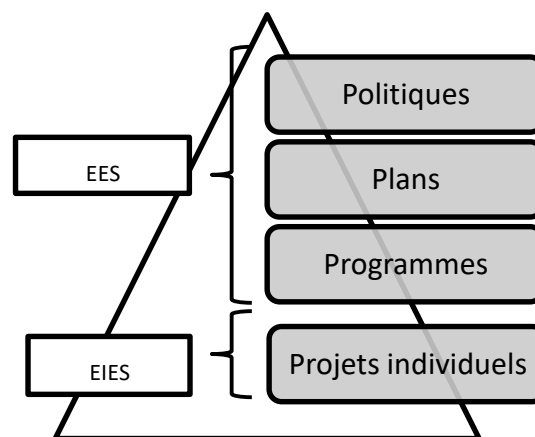
<sup>2</sup> Les procédures selon les bonnes pratiques internationales sont : le tri préliminaire, le cadrage, l'élaboration du rapport, l'examen, la prise de décision, et le suivi.

guide et pourquoi ils ont été sélectionnés. De plus, il est nécessaire de faire la distinction entre les outils utiles pour la prise en compte des CC en les EIES et ceux utiles pour les EES (voir ci-dessous).

Le consultant a envoyé un questionnaire aux autorités en matière d'EE de chaque pays, demandant quelques informations sur CC et EE à chaque pays. Bien que les résultats du questionnaire soient brièvement analysés à l'énoncé-type, il n'est pas clair quels sont exactement les préoccupations et besoins des autorités, ni comment le guide répond aux besoins listés en 4.2.2.

## 2.3 Distinction entre l'EIES et l'EES

Dans le guide, les termes 'EIES' et 'EES' ne sont pas toujours utilisés d'une manière cohérente. Par exemple, le guide regroupe souvent les projets (qui requièrent un EIES) avec les plans, programmes et politiques (les PPP, qui requièrent une EES). Un exemple se trouve à 3.1.3., ou on constate que l'EIES est un processus pour les PPP (p. 20).



La distinction est importante parce que les deux types d'EE distinguées ont des différences en matière de la prise en compte des CC. De plus, force est de constater que les EIES sont élaborés tard dans le processus de développement, après que les décisions stratégiques les plus importantes sont déjà prises. Pour cette raison il est important de faire une bonne prise en compte des CC aux Evaluations Environnementales Stratégiques. Là, on peut encore faire le choix entre, par exemple, l'énergie fossile et l'énergie renouvelable, soutenu par l'élaboration d'une EES. Il est également important d'indiquer à quel niveau du développement, quel problème climatique peut être le mieux traité. Par exemple le secteur de l'énergie :

- Politique : inclure les objectifs climatiques dans l'EES de la politique de l'énergie. La politique détermine la combinaison de sources d'énergie qu'un pays utilisera ; l'EES peut évaluer les alternatives par rapport aux objectifs climatiques et environnementaux adoptés. Cette décision a des conséquences profondes sur le choix de la production d'énergie qui affecte tous les niveaux inférieurs de prise de décision.
- Plan : l'EES évalue les alternatives d'installations, sur la base du mix énergétique déterminé au niveau national. Quel type d'installation convient le mieux à quel endroit. Les objectifs d'atténuation sont-ils atteints ? L'adaptation et la réduction des risques de catastrophe joueront un rôle important à ce niveau.
- Programme : par exemple programme régional de mise en œuvre. Là on fait une EES du programme (et ses alternatives) en relation avec d'autres développements dans la zone d'influence du programme. (Un exemple félicité par plusieurs bailleurs de fonds

climatiques est l'EES du programme de l'inter collectivité de la zone du Sourou au Mali. Voyez [www.souroumali.org](http://www.souroumali.org)<sup>3</sup>).

- Projet : EIES avec évaluation détaillée de la conception technique, des impacts de la construction, de l'utilisation, du déclassement ; atténuation + PGES, etc.

Alors la CNEE recommande de faire la distinction entre les EIES (pour les projets) et les EES (pour les PPP), et de donner des outils et faire des recommandations spécifiques et distinguées pour chaque type d'EE.

## 2.4 De plus, la CNEE note quelques observations détaillées:

1. Dans l'énoncé-type, il est exigé de faire l'étude sur les liens entre les CC et les PPPP en 20 jours (figure 4). Cependant, les EIES sont élaborés pour un large jeu des projets; des relativement petits projets jusqu'au grandes projets complexes. Est-ce que les 20 jours sont exigés pour chaque type de projet ? Il est recommandé de laisser tomber cette exigence et de faire référence aux calendriers des procédures nationaux. On peut aussi trouver des recommandations sur la profondeur le plus adapté des analyses (et donc leur durée) dans les manuels de l'SFI (IFC).
2. Le guide fait référence aux recommandations que la CNEE n'a pas fait. Par exemple, le guide indique que la CNEE a recommandé de faire un énoncé-type (p. 11), mais elle n'a pas fait cette recommandation. De plus, bien que la CNEE a recommandé d'impliquer les états membres de l'IFDD dans l'élaboration du guide, le questionnaire en soi n'était pas une des recommandations de la CNEE (contrairement au constat à p30). Il est recommandé de supprimer les références à la CNEE dans le texte.
3. Pour garder le focus du guide et réduire la longueur du document, les parties du texte pas directement liées à la prise en compte des CC en EE peuvent être mises dans les annexes. Par exemple, la revue bibliographique contient assez des textes utiles, mais sont mieux placés dans une annexe.
4. La discussion des CC (paragraphe 3.2.1.) doit être refait pour balancer la discussion sur les effets des CC. D'un côté, il y a un manque d'attention pour quelques effets de CC comme l'augmentation des fortes précipitations, et à l'autre côté il y a une attention trop lourde sur les effets de CC sur la dispersion du virus COVID-19. Il est recommandé refaire la discussion sur les effets de CC pour se focaliser sur l'essentiel nécessaire pour les utilisateurs.
5. Pour rendre le manuel aussi utile que possible, il serait bien de faire une annexe avec les aspects climatiques pertinents par secteur, du point de vue de l'adaptation et de l'atténuation, y compris la résilience climatique et la capacité d'adaptation. (Par exemple : élevage – production de méthane, GES fort & dépendance aux précipitations et à la qualité du pâturage. Énergie – production de CO<sub>2</sub>, GES & dépendance à l'approvisionnement en eau pour l'hydroélectricité ; etc.)
6. Il est recommandé d'intégrer l'interprétation la plus récente de l'EE dans le guide. L'EE montre aujourd'hui plus d'ambition, en se posant les questions additionnelles :
  - a. Comment le projet dépend-il de l'environnement ? Les projets peuvent dépendre des services écosystémiques (par exemple, l'hydroélectricité et la navigation dépendent

---

<sup>3</sup> Plus d'information : <https://www.eia.nl/documenten/00000458.pdf> ; <https://www.eia.nl/en/projects/7236>

d'une quantité suffisante d'eau stockée ou fournie par les écosystèmes en amont), introduit pour la première fois par l'IFC dans ses normes de performance de 2012.

- b. Quels risques l'environnement (y compris les changements climatiques) impose-t-il à un projet ? Cela concerne la réduction des risques de catastrophe et la résilience climatique. L'évaluation des risques de catastrophe / climatique dans le cadre d'une EIES, fournit des informations précoces pertinentes.
- c. Comment un projet peut-il contribuer à l'environnement ? Cette approche de planification positive reflète le programme de transition de l'Accord de Paris sur le climat.



# Annexe 1 : Synthèse des recommandations de la CNEE sur la méthodologie du consultant

## Processus d'EE

1. La CNEE recommande d'assurer que le guide cadre bien avec le processus légal d'évaluation environnementale. Par exemple, le guide peut fournir des recommandations pour chaque étape d'une EE (tri préliminaire, cadrage, évaluation, examen du rapport, prise de décision, suivi).
2. Il est recommandé de profiter des procédures et avantages d'EE, et d'y ajouter les considérations en matière des CC. Il est recommandé d'éviter de créer de nouvelles procédures par-dessus les procédures existantes, généralement défini dans la législation nationale et avec haut degré de similarité internationale. Comme exprimé dans le document, 'la prise en compte des CC est une opportunité de bonification de l'EE'. Les outils sont disponibles et adéquats, mais leur utilisation pratique doit être adaptée pour mieux intégrer les conséquences des CC.
3. De plus, il est recommandé de mieux faire la distinction entre les différentes formes d'EE, notamment entre l'EIES et l'EES. Notamment les différences entre les alternatives qui peuvent être étudiés sont significatives.
4. Il est important de décrire les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes dans le processus (promoteur, autorité compétente, etc.).
5. Il est recommandé de prendre en compte les acteurs en matière des CC au niveau national (comme les responsables pour les CDN) dans l'élaboration du guide.

## Prise en compte des apports des autorités aux pays cibles

6. L'appropriation du guide par les parties prenantes est un objectif important du guide. Il est recommandé de rester flexible à la planification des activités, et de prendre en compte le temps nécessaire pour les autorités de faire le retour aux formulaires.
7. Il est recommandé d'éviter une focalisation trop grande sur les descriptions des changements climatiques générales, mais plutôt fournir des outils pour une bonne prise en compte des CC pour chaque EE.

## Annexe 2: Synthèse des recommandations de la CNEE sur les TdR pour le consultant

### Contenu

1. Il est recommandé que les consultants incluent des lignes directives pour les institutions et la coordination mutuelle y compris les besoins de développement des capacités institutionnelles. Cela sera le plus pertinent pour les Evaluations Environnementales Stratégiques (EES).
2. Il est recommandé que le guide fasse une distinction entre les actions qui devraient toujours être mises en œuvre et les actions qui peuvent être mises en œuvre lorsqu'un pays est suffisamment équipé.
3. Il sera important que les EE prennent en compte ces engagements ou d'autres comme ceux de La Convention sur la diversité biologique et la Convention de lutte contre la désertification.

### Processus

4. Il est recommandé que le guide définisse les rôles et les responsabilités des acteurs impliqués dans le processus EE et concentre les informations sur leurs besoins en information au cours des différentes phases du processus.
5. Il est recommandé d'identifier à un stade précoce les agences nationales qui sont impliqués dans le développement et demander leurs expériences, leur documentation déjà existante et leurs préoccupations en matière de CC et EE. Cette tâche doit être fait en collaboration avec les points focaux de l'IFDD et le BNEE.
6. Il est à noter que l'UEMOA prévoit un processus d'harmonisation en matière de la législation et les procédures environnementales.
7. Il est recommandé de rester flexible dans la planification du processus pour avoir suffisamment de temps pour la collecte d'informations et temps de réponse des parties prenantes.

### Documentation existante

8. Il est recommandé d'exiger des consultants d'assurer une correspondance avec les procédures d'EE existants, notamment l'Evaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) et l'Évaluation Environnementale Stratégique.
9. Il est recommandé d'exiger les consultants d'utiliser les guides et documents déjà existantes.
10. Il est recommandé d'éviter une attention trop grande sur l'aperçu du changement climatique, et de se focaliser sur les approches possibles pour la prise en compte de cela dans l'élaboration des EE.